**Commune de Cormeilles-en-Vexin**

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : [mairie@cormeilles-en-vexin.fr](mailto:mairie@cormeilles-en-vexin.fr)**ARRETE MUNICIPAL**

<b>REPUBLICQUE FRANCAISE</b>	<b>ARRETE</b>
<b>DEPARTEMENT : Val d'Oise</b>	<b>Portant autorisation de stationnement d'un camion benne 2 rue Guynemer du 3 juillet 2024 au 5 Juillet 2024</b>
<b>COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin</b>	La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise), Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1, Vu le Code de la route notamment l'article L411-1 ; Vu le Code de la voirie routière ; Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ; Vu la demande de la société GARCIA, 21 rue du Puit ZI d'Angleterre à ANDEVILLE (60), représentée par Monsieur Benjamin PACOT en date du 17 juin 2024, qui sollicite pour le compte de M. Guillaume COCHELARD, propriétaire, l'autorisation de stationner camion benne de moins de 3.5 tonnes, en occupant temporairement le domaine public au droit de la propriété sise 2 rue Guynemer, CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique dans le cadre des travaux d'évacuation des déchets verts,
<b>ARRETE 2024-17/T</b>	
<b>ARRETE</b>	
<b>Portant autorisation de stationnement d'un camion benne</b>	
<b>2 rue Guynemer</b>	
<b>du 03/07/2024 au 05/07/2024</b>	
	<b>ARRETE :</b>
	<b>Article 1 :</b> La société SAS GARCIA est autorisée à stationner un camion benne pour l'évacuation des déchets verts au droit de la propriété sise 2 rue Guynemer du mercredi 3 juillet 2024 au vendredi 5 juillet 2024, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.
	<b>Article 2 :</b> Le stationnement visé à l'article 1 sera réalisé de façon à préserver le passage des piétons.
	<b>Article 3 :</b> Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
	<b>Article 4 :</b> Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire, le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.
	<b>Article 5 :</b> Le permissionnaire a la charge d'apposer le présent arrêté sur le site au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.
	.../...

**Article 6 :**

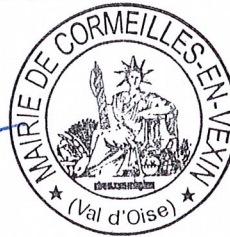
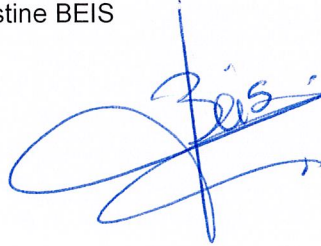
La présente décision pourra fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Ampliation sera transmise à :

- La société GARCIA ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95)

Cormeilles-en-Vexin, le 21 juin 2024.

La Maire  
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des  
formalités  
de publication et d'affichage effectuées le :

.....  
La Maire  
Christine BEIS



# 2 rue Guynemer

